

18 JUN 2019

AREMA Nord-Pas-de-Calais

CA2BM
459 RUE DE L'IMPERATRICE
SERVICE ADS
62600 BERCK SUR MER

Téléphone : 03.20.43.37.18
Télécopie :
Courriel : drnpdc-aremahta@enedis.fr
Interlocuteur : Rudy BUTTICE

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Villeneuve d'Ascq, le 07/06/2019

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0626881900015
Adresse : PROLONGATION DE L'AVENUE DU CHAMP GRETZ
62180 RANG-DU-FLIERS
Référence cadastrale : Section ZC , Parcelle n° 42p/43p/140p
Section ZA , Parcelle n° 59/8p/5P/4p/51p/66p
Nom du demandeur : GUERIN CEDRIC

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté n'est pas à la charge de la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Djamel MANKOUR
Le responsable de Pôle

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

